

Date de Publication :

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2025-010

Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2162-15 à R.2162-21,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2025, rendue exécutoire le 25 avril 2025, concernant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle culturel intercommunal,
- Vu le règlement de concours,
- Vu la liste des candidatures reçues avant la date limite fixée au 02/06/2025 à 13h30,
- Vu l'avis du jury réuni le 02/07/2025,

BESOINS DÉFINIS :

Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle culturel intercommunal :
Candidats admis à concourir

DECIDE :

Les trois candidats admis à présenter un projet dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre portant sur la construction du pôle culturel intercommunal sont les suivants :

- Pli n° 4 : TETRARC
- Pli n° 16 : TRACKS
- Pli n° 22 : ACAU ARCHITECTES

La présente décision sera notifiée aux candidats sélectionnés ainsi qu'aux candidats non retenus, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 04/07/2025

Le Président,
Gilles LIGOT.

